

Compte rendu de la réunion Commission Consultative de l'Environnement de la BA115

**Le 22 décembre 2021 à 10h00 amphithéâtre Vallis Clausa
Sous la présidence de Monsieur Didier François, sous-préfet de
l'arrondissement de Carpentras**

Une réunion de la Commission Consultative de l'environnement de la BA115 s'est tenue le mercredi 22 décembre 2021, à la préfecture du Vaucluse.

Etaient présents : Préfecture :

- Monsieur François, sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras, représentant le préfet de Vaucluse
- Monsieur Courdier, agent de la Direction départementale des territoires du Vaucluse (DDT)

Base aérienne 115

- Colonel Hugret, commandant la base aérienne 115
- Lieutenant-colonel Besançon, officier sécurité aérienne
- Lieutenant-colonel Gioana, commandant le groupement d'appui à l'activité
- Lieutenant-colonel Lavignac, Chargé de mission Rafale
- Lieutenant-colonel Loubet, commandant d'escadre
- Commandant Albrecht, chef des opérations de l'escadron de chasse 2/5
- Lieutenant Morin, chef de cabinet du commandant de base

Collège des collectivités

- Monsieur Flageat, représentant élu de la COVE
- Monsieur Vermeille, représentant élu de la CCPRO
- Monsieur Biscarrat, représentant élu de la CCPRO
- Monsieur De Beauregard, maire de Camaret-sur-Aygues

Collège des associations

- Monsieur Bernard, représentant de l'association de défense de la qualité de vie et du tourisme dans le Haut Vaucluse
- Monsieur Verger, représentant de France Nature Environnement
- Monsieur Guigue, représentant de Le Castellans
- Monsieur Vidal, représentant AVISE BA115
- Monsieur Yves-Marie Cardine, représentant UNADRAC

En tant que maire d'une commune concernée par le projet, sans voix délibérative : Mme Lanthelme maire d'Uchaux

Ont également été autorisées à assister à la commission sans voix délibérative :

- Madame Avon, suppléant de Le Castellans
- Madame Boyer, suppléant UNADRAC

Secrétariat de séance

- Lieutenant Morin, chef de cabinet du commandant de base

Monsieur le sous-préfet ouvre la séance à 10H05, remercie les participants d'être présents au sein d'une commission renouvelée (élections municipales, élections départementales et régionales, évolution du milieu associatif) en précisant que l'ordre du jour est consacré à l'étude de la révision du plan d'exposition au bruit de la BA115 (PEB).

Monsieur le sous-préfet donne la parole au colonel Hugret, commandant la BA115.

Le colonel Hugret salut la commission et annonce que le vote sera précédé d'une présentation des éléments techniques de la construction des hypothèses autour des zones B et C et est disposé à répondre à toute question émanant de la commission.

1. PRESENTATION DE LA COMMISSION

Monsieur le sous-préfet donne la parole à monsieur Courdier de la DDT qui présente les membres de la commission. Il rappelle que la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle et présente les différents collègues. Ensuite, il revient sur le rôle de la commission qui est consultée dans le cadre de la révision du PEB de la base aérienne 115 et l'arrivée du RAFALE.

2. PROCEDURE D'ELABORATION DU PEB ET REGLES D'URBANISME APPLICABLES

Monsieur le sous-préfet prend la parole pour expliquer le rôle du PEB : document émanant d'une combinaison entre le code de l'environnement et le code de l'urbanisme qui a vocation à maîtriser ou organiser l'urbanisation autour d'un aéroport et/ou aérodrome et de pouvoir définir ce qui est autorisé en matière de construction et occupation du sol

Monsieur Courdier (DDT) reprend la parole pour présenter l'ensemble de la procédure d'élaboration du PEB. Des études préliminaires ont été menées courant 2021 puis le préfet a recueilli l'avis express du MINARM pour initier la procédure. Une première CCE est convoquée pour recueillir son avis sur la valeur des indices Lden à prendre en compte pour déterminer la limite extérieure de la zone C et de la zone B dans le projet de PEB.

A l'issue de cette commission, le préfet notifiera aux collectivités locales la décision de procéder à la révision du PEB et soumettra à leur avis le projet de PEB révisé.

Après cette consultation d'une durée de 2 mois, la CCE sera destinataire du projet de PEB, accompagné des avis des conseils municipaux et organes délibératifs des collectivités consultées. Elle formulera alors son avis sur le projet de PEB, qui sera ensuite soumis à enquête publique.

Après réception de l'avis du commissaire enquêteur, le PEB, éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Il sera alors annexé au PLU des communes concernées.

Monsieur Courdier explique ensuite la méthodologie de mesure du bruit et décline le zonage en fonction de l'intensité de la gêne : zones A : ressenti très forte, zone B : modéré, zone C et zone D : faible. Conformément à ce découpage, les possibilités d'urbanisation diminuent de la zone C à la zone A. Pour illustrer ses propos, monsieur Courdier présente un tableau décrivant les différentes possibilités.

Monsieur le sous-préfet ouvre une séance de discussion sur les aspects réglementaires inhérents au processus de mise en révision du PEB et des contraintes d'urbanisation.

Monsieur De Beauregard, maire de Camaret-sur-Ayguès, soulève la question de l'autorisation de construction d'un bâtiment à vocation d'activité économique et commerciale établi dans les zones B et/ou C. Monsieur le sous-préfet s'engage à vérifier ce point et à revenir vers Monsieur De Beauregard pour lui apporter une réponse.

3. PRESENTATION DES ETUDES PRELIMINAIRES PREALABLES A LA REVISION DU PEB : PRINCIPES DU PEB

Monsieur le sous-préfet cède la parole au colonel Hugret qui présente les éléments techniques ayant conduit aux hypothèses de délimitation des zones A,B,C et D.

Le PEB en vigueur date de 1985 et sa révision avec l'arrivée du Rafale s'inscrit dans la préservation de l'activité aéronautique et opérationnelle de la base aérienne et la perspective de développement et de maîtrise de l'urbanisation.

Au regard des documents décrivant ces hypothèses reçus par les membres de la commission, il en explique la construction en précisant les éléments qui ont été fournis à la DGAC :

- les données techniques des aéronefs par les industriels,
- l'activité prévisionnelle en 2039,
- les trajectoires utilisées en fonction de l'axe de piste utilisé.

Le colonel Hugret donne la parole au lieutenant-colonel Lavignac pour détailler la nouvelle méthode de calcul par rapport au PEB 1985. Ce dernier explique, notamment, que les courbes isophoniques des PEB sont référencées depuis 2002 en Lden (indice européen) et non plus en indice psophonique (comme en 1985). La différence majeure est la prise en compte des gênes sonores sur l'ensemble des 24h00 d'une journée et la mise en place d'une pondération positive sur les activités de soirée et de nuit. Il explique aussi qu'il ne faut pas confondre bruit « instantané » (entendu à l'instant t lors du passage d'un avion) et bruit « moyen » (bruit ressenti et moyenné sur une période 24h00).

Sur l'ensemble des courbes possibles, le colonel Hugret précise que la CCE devra se prononcer sur les limites des zones B et C envisagées par le préfet, limites établies pour concilier la poursuite de l'activité de la base telle qu'envisagée et un développement urbain mesuré et adapté autour de la base.

4. PRESENTATION DES LIMITES DES ZONES B ET C QU'IL EST PROPOSE DE RETENIR

Le sous-préfet propose le projet envisagé par le préfet de retenir des limites de zone B et C à 63 et 61 Lden respectivement et de ne pas créer de zone D, facultative pour la BA 115, et qui n'existe pas dans l'actuel PEB

Le colonel Hugret présente les contours qui en résultent commune par commune.

Réactions des différents membres de la commission :

Monsieur Bernard, représentant de l'association de défense de la qualité de vie et du tourisme dans le Haut Vaucluse (ADQVTHV) interroge le colonel au sujet des trajectoires qu'il estime pouvoir être changées et des horaires des vols qui sont, selon lui, trop régulièrement concomitant avec la pause méridienne affectant le confort des populations. Il fait référence à un courrier du colonel Teyssonnière, commandant la base aérienne entre 2000 et 2002 sur la question des trajectoires.

En réponse à Monsieur Bernard, le colonel Hugret précise que les trajectoires sont celles publiées et réglementaires autour de l'aérodrome. Il revient également sur l'ensemble des précautions qui sont

missions d'entraînement conformément à la charte de l'environnement sonore. Il précise que la base effectue des missions opérationnelles dont certaines sont permanentes comme la Police du ciel dans le cadre de la posture permanente de sûreté Air, missions H24 /7 jours sur 7.

Monsieur Yves-Marie Cardine, représentant UNADRAC affiche son incompréhension face au risque environnemental encouru par les populations locales lié à l'activité polluante de la base aérienne et déplore une protection insuffisante de ces dernières. Il étaye son propos en précisant que d'après ses recherches, la consommation en carburant d'un Rafale s'élève à 8 tonnes par heure, et que leurs passages répétés au-dessus de zones agricoles ont des effets néfastes d'un point de vue sanitaire.

Le Colonel Hugret explique que ce n'est pas l'objet de la CCE et que les chiffres évoqués sont erronés. Enfin il explique que ce sujet ne relève pas de sa responsabilité et que le plan d'action environnement MINARM est officiellement publié et consultable.

Monsieur Guigue, représentant de Le Castellas sollicite le colonel Hugret à propos des hypothèses de trafic en prévision de l'arrivée du Rafale.

En réponse à Monsieur Guigue, le colonel Hugret explique que la prévision d'activité pour 2039 est de 20000 mouvements. La base effectuant aujourd'hui 15 000 mouvements par an en moyenne.

Madame Boyer, suppléant UNADRAC s'étonne que les discussions soient orientées vers le développement et la croissance de l'activité dans une période où chacun constate les effets du réchauffement climatique. Elle s'étonne que ne soit pas envisagé, au contraire, une décroissance de celle-ci. Elle ajoute que l'avant-projet PEB présenté à la commission est fondé sur des hypothèses de trafic qui ne reflètent que partiellement la réalité des nuisances sonores subies par les populations.

Monsieur le sous-préfet prend la parole pour expliquer que la commission n'est pas compétente pour ce type de sujet.

L'association AVISE estime pour sa part que le PEB tel qu'il est envisagé permet de protéger le développement dans des zones à bruit ce qui leur paraît utile pour protéger les populations; il s'appuie également sur les nuisances des autoroutes ou des voies ferrées pour comparer l'intérêt du PEB qui permet d'éviter un développement urbain trop proche de la base.

Madame Lanthelme, maire d'Uchaux, évoque l'effort consenti par la base aérienne au niveau de la gêne sonore et atteste que depuis son installation dans la région en 1983 l'activité aérienne a baissé. Elle ajoute que, par analogie, les populations riveraines d'une voie ferrée ou routière, sont averties des gênes sonores occasionnées et que personne ne réclame, pour autant, une réduction de ces activités.

Sur ce point, le colonel Hugret confirme cette diminution ces dernières années. Il explique, par ailleurs, que l'arrivée du Rafale permettra à la base de rentrer dans une nouvelle ère avec un avion plus moderne permettant de répondre à l'exigence des missions aériennes actuelles et à venir. Sur l'engagement opérationnel, il précise que la base n'a jamais été autant engagée avec environ 200 personnels au quotidien engagés en opérations sur le territoire national ou sur les théâtres extérieurs

5. VOTE DE LA CCE

Monsieur le sous-préfet propose à la commission de passer au vote de validation des indices Lden 63 et 61 pour déterminer respectivement les limites extérieures des zones B et C dans le projet de plan d'exposition au bruit.

Monsieur De Beauregard, maire de Camaret-sur-Aygues, fait état de son abstention suite à sa demande d'information retranscrite supra, et annonce être favorable à la proposition sous réserve d'avoir une réponse à sa question.

Ont voté favorable aux valeurs Lden 63 et 61 définissant les limites extérieures des zones B et C à prendre en compte pour le projet de PEB.

- Monsieur le sous-préfet
- Colonel Hugret, commandant la base aérienne 115
- Lieutenant-colonel Besançon, officier sécurité aérienne
- Lieutenant-colonel Gioana, commandant le groupement d'appui à l'activité
- Lieutenant-colonel Lavignac, Chargé de mission Rafale
- Lieutenant-colonel Loubet, commandant d'escadre
- Commandant Albrecht, chef des opérations de l'escadron de chasse 2/5
- Lieutenant Morin, chef de cabinet du commandant de base
- Monsieur Flageat, représentant élu de la COVE
- Monsieur Biscarrat, représentant élu de la CCPRO
- Monsieur Guigue, représentant de Le Castellans
- Monsieur Vidal, représentant AVISE BA115
- Monsieur Vermeille, représentant élu de la CCPRO

Ont voté défavorable aux valeurs Lden 63 et 61 définissant les limites extérieures des zones B et C à prendre en compte pour le projet de PEB.

- Monsieur Bernard, représentant de l'association de défense de la qualité de vie et du tourisme dans le Haut Vaucluse
- Monsieur Verger, représentant de France Nature Environnement
- Monsieur Yves-Marie Cardine, représentant UNADRAC

Comme suite aux résultats du vote affichant 13 voix contre 3, la commission émet un avis favorable à cette proposition de retenir les valeurs Lden 63 et 61 définissant les limites extérieures des zones B et C pour le projet de PEB.

Monsieur le sous-préfet confirme que le dossier de présentation du projet de PEB sera envoyé au plus tôt aux communes et EPCI compétents qui disposeront de 2 mois pour émettre des remarques avant la convocation d'une nouvelle CCE.

Le Sous-Préfet



Didier FRANÇOIS